

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

Abus : Voir l'encadré au sein du préambule méthodologique précisant les conditions et limites de l'emploi de l'anglicisme « abus sexuel », auquel le rapport substitue dans la plupart des cas le terme de « violence » ou d'« agression » à caractère sexuel.

AMAC : Association médico-psychologique d'aide au clergé.

AMAR : Association médico-psychologique d'aide aux religieux.

can. (canon) : Article du code de droit canonique.

CEC : Catéchisme de l'Église catholique.

CEF : Conférence des évêques de France.

Charisme : Don particulier, que la doctrine catholique regarde comme émanant de l'Esprit Saint.

Chasteté : Dans le vocabulaire de l'Église catholique, manière de vivre sa sexualité pour en faire un chemin de rencontre de l'autre accueilli dans sa richesse et sa différence et reçu comme un don, sans le posséder ni l'asservir. Pour l'Église, les personnes mariées sont appelées à vivre la chasteté conjugale, les autres pratiquent la chasteté dans la continence.

CIC : Code de droit canonique (la version en vigueur date de 1983). Du latin *Codex Iuris Canonici*.

Clerc : Personne ayant reçu le sacrement de l'ordre (ou personne ordonnée), qui est à ce titre membre du clergé : évêque, prêtre, diacre. Le présent rapport inclut dans cette catégorie les clercs en formation (séminaristes). Les membres des ordres religieux qui n'ont pas accédé à la prêtrise (en particulier, les religieuses, mais aussi les religieux non prêtres, usuellement connus sous le nom de « frères ») ne sont pas des clercs et donc, à strictement parler, des membres du clergé. Pour désigner son objet d'étude, le rapport parle donc des clercs (ou membres du clergé) et des religieux et religieuses (auxquels s'ajoutent, d'une part, les séminaristes et, d'autre part, les novices et scolastiques, c'est à dire les clercs et les religieux et religieuses en formation).

Congrégation : Ensemble structuré de religieux ou de religieuses organisé autour d'un projet fondateur spirituel et souvent aussi pastoral. Les membres des congrégations vivent en règle générale en communautés et prononcent au terme de leur formation les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Le terme de congrégation est employé dans le rapport de manière équivalente à l'expression « institut religieux » ou « institut de vie consacrée ».

Congrégation pour la doctrine de la foi : Dicastère (*voir ce mot*) chargé de promouvoir et de protéger la doctrine sur la foi et les mœurs dans l'ensemble du monde catholique. Jusqu'en 1965, elle était dénommée « Sacrée congrégation du Saint-Office ». Elle est notamment compétente depuis 2001 pour instruire les cas d'agressions sexuelles sur mineurs ou personnes vulnérables et donner des instructions aux évêques en conséquence.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

CORREF : Conférence des religieux et religieuses de France: association regroupant les instituts religieux masculins et féminins établis en France ainsi que certaines sociétés de vie apostolique.

CPPLP : Cellule permanente de prévention et de lutte contre la pédophilie, au sein de la CEF.

CRIAVS : Centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles.

Dicastère : Chacun des principaux organismes de la Curie romaine (congrégations, conseils et offices divers chargés d'assister le pape dans le gouvernement de l'Église).

Doctrine : Enseignement. Dans le domaine de la foi, la doctrine est l'ensemble des affirmations ou explications qui constituent le contenu de cette foi.

Dogme : Vérité de foi contenue dans la Révélation et proposée par le Magistère extraordinaire de l'Église à l'adhésion des catholiques.

Église : Sauf mention contraire, ce terme désigne dans le rapport de la commission l'institution ecclésiale pour l'Église catholique romaine.

EPHE : École pratique des hautes études.

Excommunication *latae sententiae* : En droit canonique, l'excommunication est la plus haute sanction prononcée par l'autorité ecclésiastique, qui exclut le catholique de la communauté chrétienne, à la suite d'un acte très grave au regard de ce droit. Une excommunication *latae sententiae* est automatique: elle intervient d'elle-même à raison de l'acte commis.

Fidei donum : Littéralement « don de la foi », intitulé d'une encyclique du pape Pie XII du 21 avril 1957 invitant les évêques à mettre certains de leurs prêtres à la disposition de diocèses d'autres continents. Les prêtres envoyés, appelés « prêtres *fidei donum* », restent attachés à leur diocèse d'origine et y reviennent après plusieurs années passées en mission.

FMSH : Fondation Maison des sciences de l'homme.

For (interne, externe) : Le for interne renvoie à la responsabilité et au jugement de chacun devant Dieu, dans le secret de sa conscience, et le for externe renvoie à la responsabilité et au jugement de chacun devant l'Église et la société au regard de critères objectifs externes. L'Église catholique impose de dissocier les fors interne et externe. Ainsi le supérieur d'une communauté ou d'une institution, qui en assure le gouvernement, ne peut être en même temps l'accompagnateur spirituel ou le confesseur des membres de cette communauté ou de cette institution.

Forclusion : Délai au-delà duquel, du fait de la prescription d'une infraction, la personne victime est dite forclosée, ce qui signifie qu'elle ne peut plus obtenir que soient diligentées des poursuites judiciaires à raison de cette infraction. Voir prescription.

Hébéphilie : Fantasmes ou comportements impliquant une activité sexuelle avec un ou des mineurs(s) âgé(s) de plus de treize ans et pubère(s).

Indult : En droit canonique, dérogation au droit commun, accordée par le Saint-Siège.

Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

Institut religieux (ou de vie consacrée) : Expression employée dans le rapport de manière équivalente au terme de congrégation : ensemble structuré de religieux ou de religieuses, organisé autour d'un projet fondateur spirituel et souvent aussi pastoral. Les membres des instituts religieux (ou de vie consacrée) vivent en règle générale en communautés et prononcent, au terme de leur formation, les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

IRD : Institut de recherche pour le développement.

Magistère : Terme théologique qui désigne la tâche d'enseignement des évêques et du pape. Dans l'Église catholique, on distingue deux types de Magistère : le Magistère ordinaire qui porte sur l'enseignement courant et l'extraordinaire qui porte sur les définitions dogmatiques.

Ministère : Dans l'Église, service (c'est l'étymologie de ce mot) confié par l'évêque. On distingue les ministères ordonnés (diacre, prêtre, évêque) des ministères institués (lecteur, acolyte).

Ministre du culte : Prêtre (dans la religion catholique).

Motu proprio : Acte normatif pris par le Pape de sa propre initiative (*proprio motu* en latin), équivalent à un décret, pour préciser des règles d'administration et d'organisation dans l'Église.

Ordinaire : En droit canonique, ce substantif désigne le plus souvent, selon le cas, l'évêque du diocèse ou le supérieur majeur de la congrégation religieuse.

Paraphilie : Désirs et comportements sexuels atypiques envers des personnes ou des êtres vivants dont l'âge ou le statut rendent leur consentement impossible à obtenir (comme un enfant, un animal) ou l'acte contraire à leur volonté (par exemple un individu non consentant exposé à un exhibitionniste).

Pédérastie : Pour un homme, choix d'un jeune garçon ou d'un adolescent comme partenaire sexuel.

Pédophilie : Fantasmes ou comportements impliquant une activité sexuelle avec un ou des enfant(s) prépubère(s) (généralement âgés de treize ans ou moins).

Pédocriminalité : Ensemble des crimes et délits à caractère sexuel à l'égard des enfants. Elle comprend toute agression sexuelle commise avec ou sans violence, contrainte, menace ou surprise (viol, agression sexuelle autre que le viol, inceste, exhibition et harcèlement sexuel), toute exploitation sexuelle (proxénétisme) ou toute atteinte aux mineurs (corruption de mineurs, propositions sexuelles à mineur, atteintes sexuelles sur mineur, fixation, enregistrement ou transmission de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique).

Presbyterium : Ensemble des prêtres d'un diocèse.

Prescription : Délai courant à partir de la commission d'une infraction, au-delà duquel les poursuites judiciaires à raison de cette infraction ne sont plus légalement possibles. Voir forclusion.

Promoteur de justice : Équivalent du procureur dans la justice canonique, qui déclenche les poursuites en cas d'infraction.

Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église CIASE

RFIS – *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis* : Cadre normatif de la formation des futurs prêtres à l'échelle de l'Église universelle, édicté par le Saint-Siège (Congrégation pour le clergé).

Ratio nationalis : Adaptation de la *Ratio fundamentalis* à l'échelle nationale par chaque conférence des évêques.

Renvoi de l'état clérical (ou retour – autrefois « réduction » – à l'état laïc) : Sanction canonique suprême à l'égard d'un clerc, qui le fait retourner à la condition de laïc, en le privant par conséquent de tous les attributs liés à son ordination ou, selon le cas, à ses vœux religieux.

RGPD : Règlement général sur la protection des données (intitulé exact : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Société de vie apostolique : Organisation regroupant des prêtres et, plus rarement, des « frères » ou des « sœurs » qui ne prononcent pas, en règle générale, des vœux religieux à proprement parler, mais qui s'engagent par d'autres types de liens et vivent en communauté : par exemple, les Oratoriens, les Sulpiciens, les Missions étrangères de Paris (MEP), les Filles de la Charité ou Sœurs de Saint-Vincent de Paul (ces dernières ne prononcent pas de vœux définitifs, mais des vœux renouvelés chaque année). Les sociétés de vie apostolique sont régies par les canons 731-746 du Code de droit canonique. Leurs membres poursuivent la fin apostolique propre de leur société et, menant une vie en commun, tendent à la perfection de la charité par l'observation de constitutions.

Sulpicien (ou prêtre de Saint-Sulpice) : Membre de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, société de vie apostolique connue en particulier, en France, pour ses activités de formation des séminaristes et de formation continue des prêtres. Les prêtres de Saint-Sulpice ont historiquement assuré la direction des grands séminaires et dispensé les principaux enseignements dans ces établissements.

Synode : Dans l'Église catholique, assemblée (en principe d'évêques, mais des déclinaisons à d'autres échelles sont possibles) réunie pour examiner une question précise. Un synode d'évêques est en principe ouvert et conclu par le pape.

UADF : Union des associations diocésaines de France. Cette union est le support administratif de la Conférence des évêques de France.

Violences sexuelles : Elles recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à une autre des actes ou des propos à caractère sexuel qui n'ont pas été sollicités. On peut regrouper sous cette expression les rapports ou tentatives de rapports sexuels forcés, les attouchements des parties intimes ou les baisers imposés, le fait de s'exhiber nu ou encore le harcèlement sexuel. L'abus sexuel désigne le cadre et le contexte social et relationnel dans lesquels se produisent ces violences.